

### Calendrier et modalités électorales : représentants des élèves

	Délégués de classe	CA		CVC	CVL	Vice-pdt CVL	CAVL	CNVL
	collège + lycée	collège	lycée	collège	lycée	lycée	académie (lycéens)	ministère (lycéens)
<b>Nombre</b>	2 titulaires + 2 suppléants	3 titulaires + 3 suppléants (2 titulaires et 2 suppléants dans les collèges de moins de 600 élèves sans SEGPA)	5 titulaires + 5 suppléants dont 1 siège occupé par un élève post-bac (3 pour les EREA)		10 titulaires + 10 suppléants / renouvelés par moitié tous les ans	1 titulaire + 1 suppléant	21 titulaires + 42 suppléants, répartis dans 3 collèges électoraux (LGT, LP, EREA)	1 titulaire + 1 suppléant représentant notre académie
<b>Mandat</b>	1 an	1 an	1 an		2 ans	1 an	2 ans	2 ans
<b>Scrutin</b>	uninominal à 2 tours	plurinominal à 1 tour	plurinominal à 1 tour	Élection, désignation ou tirage au sort	plurinominal à 1 tour	plurinominal à 1 tour	plurinominal à 1 tour	uninominal à 2 tours
<b>Majorité</b>	absolue au premier tour relative au second tour	relative au premier tour	relative au premier tour		relative au premier tour	relative au premier tour	relative au premier tour	absolue au premier tour relative au second tour
<b>Date</b>	Avant la fin de la 6ème semaine	Avant la fin de la 7ème semaine	Avant la fin de la 7ème semaine	au plus tard à la fin de l'année civile suivant la rentrée scolaire.	Durant la semaine de la démocratie scolaire (6ème semaine)	Avant la fin de la 7ème semaine	Avant la fin de la 13ème semaine	Avant la fin de la 15ème semaine, lors de la 1ère réunion du CAVL
<b>Candidatures</b>	Les candidats se présentent en BINOMES (titulaire + suppléant)	Les candidats se présentent en BINOMES (titulaire + suppléant)	Les candidatures sont individuelles (en précisant si candidat à la fonction de vice-président CVL)		Les candidats se présentent en BINOMES (titulaire + suppléant)	Candidature individuelle	Nouvelles modalités pour l'élection de 2018	Nouvelles modalités pour l'élection de 2018
<b>Éligibles</b>	Tous les élèves de la classe	Délégués à partir de la 5ème	Élus CVL		Tous les élèves de l'établissement (dont BTS, Classes prépas et licences pros)	Élus CVL candidats au CA	Titulaires et suppléants des CVL de l'académie	Titulaires au CAVL
<b>Électeurs</b>	Tous les élèves de la classe	Délégués de classe titulaires	Délégués de classe titulaires + élus CVL titulaires et suppléants		Tous les élèves de l'établissement (dont BTS, Classes prépas et licences pros)	Délégués élus au sein du CVL + délégués de classe	Titulaires et suppléants des CVL de l'académie	Titulaires au CAVL
<b>Liste électorale</b>					Publication 15 jours avant le scrutin		Publication 28 jours avant le scrutin	Publication des proclamations des résultats au CAVL
<b>Observations</b> Circulaires de référence : n°2016-140 du 20-09-2016 relative à la composition et au fonctionnement des instances de la vie lycéenne) et n°2016-190 du 07 décembre 2016 concernant les attributions, la composition et le fonctionnement des Conseils de la vie collégienne	Un élève qui n'a pas présenté sa candidature peut être élu s'il a reçu un nombre suffisant de voix et qu'il accepte son mandat.			Il revient au conseil d'administration de fixer, par une délibération, la composition effective, les modalités d'élection ou de désignation des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du conseil.	Lorsque le candidat titulaire est en dernière année de cycle, son suppléant doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur.		Lorsque le candidat titulaire est en dernière année de cycle, son suppléant doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur.	Lorsque le candidat titulaire est en dernière année de cycle, son suppléant doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur.
	Même s'il a fait l'objet d'une sanction disciplinaire, un élève peut se présenter et être élu délégué de classe.			Parité obligatoire (loi égalité et citoyenneté)	Dépôt des déclarations de candidature 10 jours avant le scrutin		Dépôt des déclarations de candidature jusqu'à 21 jours avant le scrutin	Déclarations de candidature possibles jusqu'à l'ouverture de la séance du 1er CAVL
	L'ensemble des élèves internes est assimilé à une classe pour l'élection de ses représentants.				Communication des résultats au Recteur (cellule vie scolaire) dans les 48h (+remontée statistique Ministère)		Le CAVL se réunit au moins 3 fois par an.	Le CNVL se réunit au moins 2 fois par an.
					Le CVL se réunit avant chaque CA.			
<b>En cas d'égalité des voix, le plus jeune des candidats est déclaré élu.</b>								
			Article R. 421-42 Code	Article R421-45-1 et 2	Article R. 421-43	Article R. 421-44	Art. D. 511-63 et suiv.	Art D. 511-59 et suiv.